



AG2R LA MONDIALE

# Politique de prise en compte des principales incidences négatives en matières de durabilité

Règlement SFDR Article 4 – Version 1 – Mise à jour : 17/10/2022

Ce document original est la propriété d'AG2R LA MONDIALE. Toute reproduction ou cession est interdite. Non contractuel, ce document n'est ni un conseil fourni ni une consultation et ne peut engager la responsabilité du Groupe en cas d'exploitation.





<b>Introduction</b>	<b>3</b>
<b>1. Périmètre</b>	<b>4</b>
<b>2. Description, identification et hiérarchisation des PAI</b>	<b>4</b>
<b>3. Politique d'engagement</b>	<b>8</b>
<b>4. Références aux normes internationales</b>	<b>9</b>



## Introduction

AG2R La Mondiale est un acteur de l'investissement responsable depuis plus de 20 ans avec le lancement de ses premiers produits financiers ISR au sein de sa société de gestion en 2000.

Le présent document s'inscrit dans le cadre de l'article 4 du Règlement Européen (UE) 2019/2088 (SFDR) qui prévoit une meilleure transparence sur les incidences négatives en matière de durabilité.

L'objectif est de présenter la manière dont les principales incidences négatives ("Principal adverse impacts - PAI") en matière de durabilité sont identifiées, priorisées et prises en compte dans les décisions d'investissement.

Les incidences négatives se définissent comme les effets négatifs qui pourraient être induits par les décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité (comprenant l'environnement, le social, la gestion des ressources humaines, le respect des droits de l'Homme et la lutte contre la corruption).

Pour AG2R LA MONDIALE, la gestion des incidences négatives est étroitement liée à la stratégie d'investissement visant à limiter les risques en matière de durabilité et à en atténuer les effets à travers :

1. Les politiques d'exclusion avec l'interdiction d'investir :
  - a. Dans les entreprises impliquées dans la fabrication, le commerce, le stockage ou les services pour les mines antipersonnel, les bombes à sous-munitions, les armes chimiques et biologiques en conformité avec les conventions ratifiées par la France ;
  - b. Dans les entreprises du secteur du tabac ;
2. La politique climat qui revêt trois volets liés au changement climatique avec l'exclusion des secteurs les plus impliqués dans le réchauffement planétaire (le charbon et les hydrocarbures non conventionnels - pétrole et gaz), les objectifs de température des portefeuilles d'actifs et la promotion des investissements pour une économie bas carbone ;
3. La démarche d'engagement actionnarial ;
4. Les évaluations « ESG » qui reposent sur une approche rigoureuse et structurée d'évaluation des pratiques Environnementales, Sociales et de Gouvernance des émetteurs privés et publics de l'univers d'investissement.

Les politiques d'exclusions sectorielles (en dehors de celle relative aux armes controversées) se traduisent par une interdiction des investissements nouveaux et la cession des titres sans maturité.

L'ensemble des politiques est disponible sur le site internet du Groupe dans la section « Investissement Responsable » : [Ici](#)



## 1. Périmètre

AG2R LA MONDIALE met en œuvre une politique globale d'investissement sur l'ensemble des portefeuilles gérés par la Direction des Investissements et du Financement. C'est dans le cadre de cette politique que les risques de durabilité et les incidences négatives des décisions d'investissement sont prises en compte. Elle s'applique sur le périmètre de la société de groupe d'assurance mutuelle (SGAM), des institutions de retraite complémentaire AGIRC-ARRCO ainsi qu'à la société de gestion AG2R LA MONDIALE Gestion d'Actifs (ALM GA).

Les contrats d'assurance-vie et de retraite commercialisés par AG2R LA MONDIALE et proposés par les réseaux partenaires (banques, conseillers en gestion de patrimoine) intègrent une proportion d'unités de compte. La prise en compte des incidences négatives dans le processus de gestion de ces unités de compte est définie par le distributeur. La présente politique ne s'applique donc pas à ce périmètre.

Entités concernées par les informations fournies dans ce document :

Nom de l'entité	Code LEI
AG2R AGIRC-ARRCO	9695000H2TB4DV84BK80
AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS	969500ZY4YHADNB5Z404
CGRR AGIRC-ARRCO	
SGAM AG2R LA MONDIALE*	969500N6P1Z0UZX2D782

\* A l'exception d'une partie non matérielle des actifs d'une mutuelle dont la gestion est conseillée par conseil en investissements.

## 2. Description, identification et hiérarchisation des PAI

L'identification et l'atténuation des incidences négatives résultent de la démarche d'investissement responsable.

La manière dont les incidences négatives sont prises en compte dans les décisions d'investissement diffère selon :

- le type de gestion : gestion directe en titres vifs ou indirecte via la sélection de fonds externes ;
- le degré d'intégration des critères extra-financiers : portefeuilles IR ou portefeuilles ISR.

Le comité d'investissement responsable définit et valide les évolutions de la stratégie durable et le suivi des indicateurs.

La démarche générale d'investissements, en particulier l'approche durable, est approuvée par le comité des investissements de la SGAM.



### a. Prise en compte des PAI dans les portefeuilles gérés en titres vifs

Les incidences négatives peuvent être complètement, partiellement ou indirectement prises en compte dans les décisions d'investissement.

Pour les portefeuilles ISR, la notation extra-financière oriente la sélection des émetteurs en portefeuille en réduisant significativement l'univers d'investissement<sup>1</sup>.

Pour les portefeuilles IR, les risques de durabilité intégrés dans les processus de gestion couvrent les principaux enjeux et risques environnementaux avec l'exclusion des activités du charbon et des hydrocarbures non conventionnels, sociétaux avec l'exclusion du tabac et des armes controversées et de gouvernance avec le vote, le dialogue et l'engagement auprès des émetteurs.

Le tableau ci-dessous présente la prise en compte des risques de durabilité et des principales incidences négatives dans les décisions d'investissements :

	Portefeuilles IR	Portefeuilles ISR
<b>Classement SFDR</b>	Article 8	Article 8
<b>Risque de durabilité : exclusions sectorielles</b>	Oui	Oui
<b>Risque de durabilité : Politique Climat</b>	Oui	Oui
<b>Risque de durabilité : Politique d'engagement et Vote</b>	Oui	Oui
<b>Risque de durabilité : Controverses</b>	Non	Oui
<b>Risque de durabilité : Evaluation ESG</b>	Non	Oui
<b>Risque de durabilité sur Immobilier de placement</b>	Oui	Oui

Les OPC et mandats intégrant dans leur processus de gestion une démarche ISR sont classés en Portefeuilles ISR.

Les autres portefeuilles, notamment les contrats d'assurance en euros sont classés en Portefeuilles IR

La construction de l'univers d'investissement de chaque portefeuille repose sur une hiérarchie à deux niveaux de la démarche d'investissement :

- Niveau 1 : les politiques d'exclusions sectorielles (armement, tabac et charbon) ;
- Niveau 2 : l'évaluation ESG des émetteurs (approche rigoureuse et structurée d'évaluation des pratiques Environnementales, Sociales et de Gouvernance des émetteurs de l'univers d'investissement), le dialogue et l'engagement auprès des émetteurs.

Les tableaux suivants portant sur les émetteurs privés, les émetteurs publics et l'immobilier regroupent les PAI identifiées et les modalités de prise en compte.

<sup>1</sup> AG2R-LA-MONDIALE-gestion-actifs-code-transparence-fonds-actions.pdf (ag2rlamondiale.fr)



## Modalité de prise en compte et hiérarchisation des PAI pour les émetteurs privés :

### Légende :

X : partiellement ou indirectement pris en compte à travers notre démarche IR, à date les données mise à disposition par les fournisseurs ESG sont en cours de fiabilisation

XX : complètement pris en compte dans le processus de gestion

" " : pas encore pris en compte

Niveau de hiérarchisation	Indicateurs des PAI	Métrique	Prise en compte		Modalité de prise en compte
			Ptf ISR	Ptf IR	
<b>Climat et Environnement</b>					
2	1. Emissions de Gaz à Effet de Serre (GES)	Emissions de GES des scopes 1, 2 et 3 Total émissions de GES	x	x	Fonds IR : Politique climat Fonds ISR : Politique Climat + notation ESG
2	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone	x	x	Fonds IR : Politique climat Fonds ISR : Politique Climat + notation ESG
2	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	x	x	Fonds IR : Politique climat Fonds ISR : Politique Climat + notation ESG
2	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	x	x	Fonds IR : Politique climat Fonds ISR : Politique Climat + notation ESG
2	5. Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie	x	x	Fonds IR : Politique climat Fonds ISR : Politique Climat + notation ESG
2	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	x	x	Fonds IR : Politique climat Fonds ISR : Politique Climat + notation ESG
2	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones	x		Fonds ISR : Notation ESG
2	8. Rejet dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investis, en moyenne pondérée	x		Fonds ISR : Notation ESG
2	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investis, en moyenne pondérée	x		Fonds ISR : Notation ESG
2	PAI additionnel : Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris	x	x	Fonds IR : Politique climat Fonds ISR : Politique Climat + notation ESG
2	PAI additionnel : Part de titres qui ne sont pas émis conformément à la législation de l'Union sur les obligations durables sur le plan environnemental	Part d'investissement dans des titres qui ne sont pas émis conformément à la législation de l'Union sur les obligations durables sur le plan environnemental	x		Fonds obligataire ISR à partir des Green Bonds Principles
1	PAI additionnel : Charbon	Part chiffre d'affaires est issu du charbon (activités d'extraction, de transport, d'ingénierie...) ou si sa production annuelle de charbon est supérieure à 10 millions de tonnes par an	xx	xx	Politique Climat
<b>Social, Ressources Humains, Respect des droits dont droits humains</b>					
2	10. Violation du Pacte Mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	x		Fonds ISR: code de transparence
2	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations	x		Fonds ISR: Inclus dans la notation ESG
2	12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	x		Fonds ISR: Inclus dans la notation ESG
2	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	x		Fonds ISR: Inclus dans la notation ESG
1	14. Expositions aux armements controversés (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	xx	xx	Liste exclusion - Politique d'exclusion des armes interdites par les conventions internationales transposées en droit français
1	PAI Social additionnel : exclusion tabac	Part d'investissement dans des sociétés appartenant au secteur	xx	xx	Liste exclusion - Politique d'exclusion du tabac dans les investissements
1	PAI additionnel interne : lutte contre le blanchiment des capitaux	Part des émetteurs dont le siège social est situé dans un pays présent sur la liste du GAFI ou de l'OFAC ou des Pays Tiers à Haut Risque de l'Union Européenne	xx	xx	Liste exclusion - Procédure interne : Dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme



Modalité de prise en compte et hiérarchisation des PAI pour les émetteurs publics :

Niveau de hiérarchisation	Indicateurs des PAI	Métrique	Prise en compte		Modalité de prise en compte
			Ptf ISR	Ptf IR	
<b>Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux</b>					
2	15. Intensité de GES	Intensité de GES des pays d'investissement	x	x	Fonds IR : Politique climat Fonds ISR : Politique Climat + notation ESG
2	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national.	x		Fonds ISR: Suivi des controverses pris en compte dans la notation ESG
2	PAI additionnel : Part d'obligations qui ne sont pas émises en vertu de la législation de l'Union sur les obligations durables sur le plan environnemental	Part d'obligations qui ne sont pas émises en vertu de la législation de l'Union sur les obligations durables sur le plan environnemental	x	x	Fonds obligataire ISR à partir des Green Bonds Principles
1	PAI additionnel interne : lutte contre le blanchiment des capitaux	Interdiction des Etats présents sur la liste du GAFI ou de l'OFAC ou des Pays Tiers à Haut Risque de l'Union Européenne	xx	xx	Liste exclusion - Procédure interne : Dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

Modalité de prise en compte et hiérarchisation des PAI pour l'immobilier :

L'identification, l'évaluation et la priorisation des risques de durabilité et des principales incidences négatives des investissements sont effectuées par les équipes de la Direction de l'Immobilier de Placement sur le patrimoine existant et avant toute nouvelle acquisition selon la politique d'investissement immobilier définie par le groupe.

La prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité dans la gestion immobilière repose sur les PAI réglementaires ainsi que sur des objectifs additionnels internes au groupe AG2R La Mondiale :

Niveau de hiérarchisation	Indicateurs des PAI	Métrique	Prise en compte		Modalité de prise en compte
			Ptf ISR	Ptf IR	
<b>Indicateurs applicables aux investissements dans des actifs immobiliers</b>					
2	17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles	x		Pas d'exposition aux combustibles fossiles
2	18. Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	Part d'investissement dans des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	x		
1	PAI additionnel : Intensité de la consommation d'énergie	Consommation d'énergie des actifs immobiliers détenus, en GWh par mètre carré	xx		Objectif de réduction de la consommation d'énergie réelle (énergie finale) de - 35 % sur la période 2012-2022 et de -10% entre 2022 et 2025.
1	Objectif interne : part du patrimoine de placement, en surface, (hors commerces) certifié en neuf ou rénové	Part du patrimoine de placement, en surface, (hors commerces) certifié en neuf ou rénové	xx		Objectif de 70 % à fin 2025
1	Objectif interne : part du patrimoine de placement (hors commerces) certifié en exploitation	Part du patrimoine de placement (hors commerces) certifié en exploitation	xx		Objectif de 65% à fin 2025



## b. Prise en compte des PAI dans la sélection de fonds externes

Pour les OPC gérés par des sociétés de gestion externes et utilisés dans le cadre de la gestion des fonds de fonds, des mandats et des placements de la trésorerie, la prise en compte des incidences négatives se fait indirectement à travers les politiques de la démarche d'investissement responsable d'AG2R LA MONDIALE. En effet, l'équipe de multigestion vérifie que les OPC externes pratiquent une démarche d'investissement sinon identique, du moins cohérente avec celle d'AG2R LA MONDIALE.

L'évaluation des fonds externes (hors OPC indiciels) s'appuie sur un questionnaire interne adressé à l'ensemble des sociétés de gestion dans lesquelles les portefeuilles sont investis.

Les OPC gérés par des sociétés de gestion externes notés « Eligible ISR » (démarche responsable identique à celle du groupe et détenteur du Label ISR), les risques de durabilité et les incidences négatives des décisions d'investissement sont intégrés dans leur processus de gestion et sont identiques à ceux mis en place dans les portefeuilles ISR gérés en titres vifs.

Les OPC gérés par des sociétés de gestion externes notés « Eligible » intègrent dans leur processus de gestion *a minima* deux des trois risques de durabilité définis pour les portefeuilles IR gérés en titres vifs.

Ainsi, la gestion des incidences négatives est liée à la prise en compte des risques de durabilité pour les fonds de fonds selon la classification suivante :

	Fonds de de fonds IR	Fonds de fonds ISR
<b>Classement SFDR</b>	Article 8	Article 8
<b>Risque de durabilité : exclusions sectorielles</b>	Exclusion des armes controversées ; Au moins 2 risques de durabilité sont pris en compte pour chaque OPC entrant dans la composition du fonds de fonds	Oui
<b>Risque de durabilité : Politique Climat</b>		Oui
<b>Risque de durabilité : Politique d'engagement et Vote</b>		Oui
<b>Risque de durabilité : Controverses</b>	OPC entrant dans la composition du fonds de fonds et notés « Eligible ISR »	Oui
<b>Risque de durabilité : Evaluation ESG</b>		Oui

D'autres d'indicateurs d'incidences négatives peuvent être pris en compte par les sociétés de gestion externes.

Pour plus d'informations sur le processus de sélection des OPC gérés par des sociétés de gestion externes, veuillez consulter la page [AG2R-LA-MONDIALE-gestion-actifs-code-IR-fonds-de-fonds.pdf \(ag2rlamondiale.fr\)](#)

## 3. Politique d'engagement

La politique d'engagement actionnarial s'inscrit dans le cadre de la transposition de la Directive Européenne 2017/828 du 17 mai 2017 en vue de promouvoir l'engagement à long terme des actionnaires.





Conformément à sa politique d'engagement actionnarial, AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs joue un rôle d'actionnaire actif à travers le dialogue avec les entreprises et le vote en Assemblée générale d'actionnaires.

#### **a. Le dialogue avec les entreprises**

Le dialogue avec les émetteurs permet à la société de gestion de mieux comprendre comment ceux-ci interprètent et intègrent les principaux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance propres à leur secteur d'activité ou à leur écosystème. Ces échanges visent aussi à « influencer la gouvernance et le comportement des acteurs pour favoriser une économie responsable ».

AG2R LA MONDIALE dialogue avec les entreprises concernées en portefeuille, pour les inciter à adopter un plan de fermeture de leurs actifs charbon et hydrocarbures non conventionnels et à stabiliser voire réduire leur production totale de pétrole et gaz. Le groupe agit dans le cadre d'actions collectives ou individuellement et mesure les progrès accomplis à l'aide d'indicateurs et d'objectifs basés sur les recommandations des Nations Unies.

AG2R LA MONDIALE incite également les entreprises et les Etats à prendre en compte les conséquences sociales du désengagement du charbon et à préférer la réorientation de l'activité à la cession des sites. Enfin, la politique de vote en assemblée générale d'actionnaires est envoyée aux émetteurs en portefeuille chaque année. Le dialogue contribue à un exercice éclairé des droits de vote et permet à l'entreprise de mieux appréhender et anticiper l'impact de certaines de ses initiatives ou pratiques, notamment dans les domaines relatifs à la gouvernance ou à la rémunération de ses dirigeants.

#### **b. L'exercice des droits de vote**

L'exercice des droits de vote s'inscrit dans le cadre du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, le Code des assurances, du Code monétaire et financier ainsi que des Position Recommandation AMF n° 2005-19 « l'exercice des droits de vote par les sociétés de gestion de portefeuille ».

Les politiques de dialogue avec les sociétés et d'exercice des droits de vote sont décrites dans la politique d'engagement actionnarial disponible sur le site internet du groupe<sup>2</sup>.

## **4. Références aux normes internationales**

La démarche d'investissement responsable d'AG2R LA MONDIALE, conformément au principe N° 7 de sa charte de 2016, « promouvoir l'investissement responsable », entend s'inscrire dans des approches collectives avec ses pairs et de promotion auprès de toutes les parties prenantes, tant en France que sur le plan international.

Cette politique entend globalement contribuer à la réalisation des Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'ONU, non seulement à la lutte contre les changements climatiques (ODD 13), mais aussi au développement d'une énergie propre à un coût abordable (ODD 7) et à la promotion de la santé et bien-être (ODD 3).

AG2R LA MONDIALE est signataire des codes suivants :

---

<sup>2</sup> <https://www.ag2rlamondiale.fr/files/live/sites/portail/files/pdf/gestion-d-actifs/documentation/AG2R-LA-MONDIALE-gestion-actifs-politique-engagement-actionnarial.pdf>



- Adhésion au Pacte Mondial des Nations Unies et à ses 10 Principes en 2006 ;
- Adhésion aux Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies (UNPRI) en 2018.

AG2R LA MONDIALE est engagé activement dans les initiatives de place suivantes :

- Forum pour l'Investissement Responsable (FIR). Le groupe est un membre actif du FIR depuis 2012, avec 4 mandats ;
- Participation aux groupes de travail « Finance durable » des associations professionnelles et de place dont le Groupe est membre comme la commission « IR » de l'AFG (Association Française de la Gestion Financière), le groupe de travail ESG-Climat de France Assureurs, le groupe de travail ESG de l'AAM (Association des Assureurs Mutualistes).

AG2R La Mondiale s'engage à dans le cadre de sa démarche d'investisseur responsable à contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique telle que définie par l'accord de Paris du 12 décembre 2015.